

CONCOURS

« Sondage en ligne – satisfaction client »

Règlement de participation du 15 janvier au 14 juin 2020

1. Le commanditaire du concours est Uniprix, une division de Corporation Groupe Pharmessor (anciennement Uniprix inc.) (ci-après appelée « **Commanditaire** » ou « **Uniprix** »).
2. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec ayant atteint l'âge de la majorité. Ne peuvent participer à ce concours les employés, les représentants et les mandataires du Commanditaire ou de ses sociétés affiliées ou d'un pharmacien-proprétaire affilié au Commanditaire (incluant les employés du Commanditaire ou de toute succursale du réseau Uniprix), un membre du jury (le cas échéant) de même que toute personne de la famille immédiate d'une des personnes susmentionnées ou avec qui l'une ou l'autre des personnes susmentionnées est domiciliée. Sont également exclus du concours les employés, représentants et mandataires, d'une agence de publicité ou de promotion du Commanditaire de toute autre entreprise engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, de même que toute personne de la famille immédiate d'une de ces personnes ou avec qui l'une ou l'autre de ces personnes est domiciliée
3. Aucun achat n'est requis pour participer au concours « Sondage en ligne – satisfaction client » (le « **Concours** »). Pour participer, il suffit de répondre aux questions du sondage en ligne accessible au <https://uniprix-sondage.com/>, d'indiquer souhaiter participer au concours, remplir le formulaire de participation au concours et soumettre le tout avant de fermer le navigateur. Les répondants au sondage qui respectent les autres conditions d'admissibilité au concours seront comptabilisés pour le tirage au sort des Prix décrits ci-dessous. Limite d'une participation de cette façon par personne par semaine pour toute la durée du sondage.
4. Le Concours commence le 15 janvier et se termine le 14 juin 2020, à 23 h 59.
5. Les participations doivent être reçues par le Commanditaire au cours de la période de réception des participations indiquée à l'article 6 ci-dessous pour être admissible au tirage au sort pour le prix correspondant, à défaut de quoi la participation sera applicable au tirage du prix suivant ou sera réputée être invalide, selon le cas. Il y aura un tirage au sort chaque mois pour la période du Concours, soit à 17h à chacune des dates indiquées comme date de désignation du gagnant dans le tableau de l'article 6 ci-dessous. Le tirage sera effectué parmi les participations reçues au cours de la période de réception des participations correspondante. Les tirages auront lieu au siège social du Commanditaire, situé au 5000, boulevard Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.
6. Les prix disponibles dans le cadre du Concours correspondent à sept (5) cartes-cadeaux Uniprix, d'une valeur de 250\$ chacune, pour une valeur totale des prix de 1 250\$. Les prix seront attribués comme suit:

Période de réception des participations	Date de désignation du gagnant	Prix
15 janvier 2020 au 14 février 2020	16 mars 2020	1 carte cadeau Uniprix d'une valeur de 250 \$
15 février 2020 au 14 mars 2020	15 avril 2020	1 carte cadeau Uniprix d'une valeur de 250 \$

15 mars 2020 au 14 avril 2020	15 mai 2020	1 carte cadeau Uniprix d'une valeur de 250 \$
15 avril 2020 au 14 mai 2020	15 juin 2020	1 carte cadeau Uniprix d'une valeur de 250 \$
15 mai 2020 au 14 juin 2020	15 juillet 2020	1 carte cadeau Uniprix d'une valeur de 250 \$

Les Prix sont assujettis aux modalités et conditions régissant les cartes cadeaux Uniprix, disponibles à l'adresse suivante : <https://www.uniprix.com/fr/modalites-politiques>.

7. Les chances que la participation d'une personne soit sélectionnée lors du tirage au sort dépendent du nombre de participations enregistrées et reçues conformément au paragraphe 3 ci-dessus.
8. En participant au concours, vous convenez d'accepter le prix tel que décrit au point 6, lequel ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent ou tout autre bien ou service. AUCUNE SUBSTITUTION DE PRIX N'EST PERMISE, SAUF À LA DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE. LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE REMPLACER N'IMPORTE QUEL PRIX PAR UN PRIX DE VALEUR ÉQUIVALENTE OU SUPÉRIEURE SI, POUR UNE RAISON OU UNE AUTRE, UN PRIX NE POUVAIT ÊTRE ACCORDÉ COMME DÉCRIT. LES PRIX NE SONT NI TRANSFÉRABLES NI MONNAYABLES EN TOUT OU EN PARTIE, SOUS RÉSERVE DES MODALITÉS ET CONDITIONS APPLICABLES AUX CARTES CADEAUX.
 - 8.1. Afin d'être déclarée gagnante et de réclamer son prix, toute personne devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :
 - 8.2. Être jointe par téléphone et/ou par courriel par le Commanditaire ou ses représentants dans les 10 jours suivants le tirage au sort, effectué à la date mentionnée au point 4 ou dans tout autre délai que le Commanditaire jugera approprié;
 - 8.3. Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'habileté mathématique, qui lui sera posée par le représentant du Commanditaire à un moment mutuellement convenu;
 - 8.4. Avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Uniprix dans un délai de 10 jours suivant la réception de ce formulaire par le participant;
 - 8.5. Avoir rempli et signé, si requis, un formulaire de consentement autorisant le Commanditaire ou ses agents à utiliser son nom ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération; ce formulaire devra être retourné à Uniprix dans un délai de 10 jours suivant la réception de ce formulaire par le participant.
9. La remise d'un prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité du gagnant et à la conformité de sa participation au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée sera disqualifié. Le Commanditaire se réserve le droit de communiquer avec un participant par téléphone afin de valider son admissibilité ou tout autre aspect pertinent au concours. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans le délai de dix (10) jours indiqué ci-dessus (ou tout

délai supplémentaire accordé par le Commanditaire), il sera disqualifié et perdra le prix. Le Commanditaire pourra, à sa seule et absolue discrétion, (i) tirer au sort un autre participant admissible avec qui il pourra tenter de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification, ou (ii) ne pas sélectionner de nouveau gagnant. Les gagnants devront récupérer leur prix dans la succursale Uniprix par rapport à laquelle ils ont rempli le sondage.

10. Le Commanditaire du concours se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier le Concours en tout temps, sous réserve de l'approbation de la Régie, s'il détermine que, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut se dérouler comme planifié au départ ou pour toute autre raison qui compromettrait l'équité ou l'intégrité du Concours. Dans tous les cas, le Commanditaire ne pourra être tenu d'attribuer plus que le nombre de prix prévu au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
11. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité le Commanditaire, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celui-ci, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, représentants et mandataires et toute autre personne impliquée de près ou de loin avec le présent Concours (les « **bénéficiaires** ») relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher, à moins que cela ne découle du fait personnel du Commanditaire ou de son représentant. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel, et par la transmission de toute information visant la participation au concours, à moins que cela ne découle du fait personnel du Commanditaire ou de son représentant. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les bénéficiaires ne garantissent d'aucune façon que le site uniprix.com, ainsi que tout autre site lié au concours, le cas échéant, sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
12. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires pour tout dommage qu'elle pourrait subir et renonce à tout jamais à réclamer aux bénéficiaires toute compensation ou intenter contre les bénéficiaires toute action ou invoquer toute cause d'action de quelque nature que ce soit, en lien avec (i) sa participation ou tentative de participation au concours, (ii) toute interruption ou mauvais fonctionnement des services postaux qui retarderaient ou empêcheraient la livraison du prix une fois qu'il a été expédié par le Commanditaire, ou

(iii) de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix, à moins que le dommage ne découle du fait personnel du Commanditaire ou de son représentant.

- 13.** Les noms des personnes gagnantes des prix seront affichés dans la section Concours du site internet www.uniprix.com pendant les six (6) mois suivant la date du tirage.
- 14.** En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ces règlements, les règlements de langue française prévaudront.
- 15.** Les règlements du concours sont disponibles à la section Concours du site internet www.uniprix.com pendant les six (6) mois suivant la date du tirage.
- 16.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.